

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 458 approuvant provisoirement une délibération du Conseil d'Administration relative à des droits de Douane.

n° 458

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 juin 1943

Numéro JO
n° 12 du 15/06/1943

Date du numéro
15 juin 1943

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 Juin 1884

Vu l'ordonnance n.16 du 24 Septembre 1941, portant organisation nouvelle des pouvoirs publics de la France Libre

Vu la loi du 13 Avril 1928 relative au régime douanier colonial et tous décrets d'application

Vu la loi du 30 Janvier 1941 autorisant les Chefs des Colonies du 2ème Groupe à rendre provisoirement exécutoires les délibérations des assemblées locales relatives a l'établissement des tarifs douaniers

Vu le décret organique du 23 Juin 1921 réglementant le service des Douanes à la C.F.S. complété par le décret du 5 juin 1930

Vu le décret du 7 Mars 1939 portant majoration des droits de douane à percevoir sur les produits d origine étrangère importés à la C.F.S.

Vu la délibération du Conseil d Administration de la C.F.S. en date du 2 Juin 1943 tendant à modifier les droits de douane établis par le décret du 7 Mars 1939 susvisé

Vu 1 avis du Chef du Service des Douanes

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 2 Juin 1943 ; Sous réserve de l'approbation du Comité National Français.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue provisoirement exécutoire, à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 31 Décembre 1943 la délibération du Conseil d'Administration de la Colonie en date du 2 Juin 1943 annexée au présent arrêté, tendant à modifier les droits de douane à percevoir sur les marchandises importées à la Côte Française des Somalis.

Art. 2

— Le Chef du Service des Douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la Colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

BAYARDELLE.